



DÉCISION DU MAIRE N° 2026 - 122

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

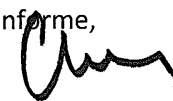
COMMANDE PUBLIQUE **SOUSCRIPTION A L'OFFRE « COFFRE-FORT RH BY SECURITY – FORMULE STANDARD »**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- Vu la délibération 26-048 du conseil municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
- Considérant la nécessité de sécuriser et moderniser la gestion des bulletins de paie et documents RH des agents de la Ville de Tonnerre et du CCAS ;
- Considérant que l'offre « Coffre-fort RH by SECURITY – Formule Standard » proposée par la société JVS Mairistem permet la dématérialisation sécurisée des bulletins de paie et documents RH, dans le respect des obligations d'archivage et de confidentialité ;
- Considérant la proposition financière n° /SVE/SVE/11052026/111004912 - 526 établie par la société JVS Mairistem ;

DECIDE

- De valider la proposition financière n° /SVE/SVE/11052026/111004912 - 526 avec l'entreprise **JVS Mairistem**, sise 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – 51013 Châlons-en-Champagne Cedex, pour la mise en place de la solution « Coffre-fort RH by SECURITY – Formule Standard »,
dont les prestations comprennent :
 - o la mise à disposition d'un coffre-fort numérique RH pour les agents de la Ville, du CCAS et du Cinéma ;
 - o la distribution automatisée des bulletins de paie et documents RH ;
 - o l'archivage sécurisé des documents ;
 - o les prestations de mise en œuvre et de formation associées.
- aux conditions suivantes :
 - o **Coût annuel pour 3 SIREN** : 1 076,40 € HT
 - o **Coût annuel par pièce (bulletins et pièces annexes)** : 0,48 € HT
 - o **Mise en œuvre (la première année)** : 110,00 € HT + 0,48 €/utilisateur pour envoi des informations de 1^{ère} connexion,
 - o **Formation (la première année)** : 220,00 € HT ;
 - o Le contrat prend effet à compter de sa signature. Les montants pourront être révisés annuellement conformément aux conditions générales de vente jointes à la proposition financière.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à ce dossier, selon les besoins de la collectivité.

MAIRIE de Tonnerre, le 12 mai 2026
L'extractif conforme,
Cécile CLECH


Page 1 sur 2